

INFORMATION

Journée Défense et Citoyenneté

Votre attestation de recensement

L'attestation est délivrée par la mairie, l'original est à conserver précieusement, il sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire. **Pensez à faire des copies après avoir signé l'original.** Ce document vous sera demandé : **Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...)**

Journée Défense et Citoyenneté

Toutes les fins de trimestre, après avoir été recensé en Mairie, (cf. : attestation de recensement) 2 mois après l'envoi des périodes au Centre du Service National, l'administré(e) recevra un email du CSN de Marseille sur son adresse email personnelle.

Un numéro d'identifiant sera attribué, ce qui permettra à l'administré(e) de créer un compte pour s'inscrire sur **majdc.fr**

(Un dépliant d'information pour votre parcours JDC en ligne, est remis en même temps que l'attestation de recensement)

Cette démarche simplifiée, permet de convenir de la date d'un RDV pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de télécharger par la suite l'ordre de convocation.

A l'issue de la JDC, un certificat de Journée Défense et Citoyenneté, sera délivré. Ce document est à conserver jusqu'à l'âge de 25 ans. Il sera demandé lors de l'inscription à des examens, permis de conduire, la remise de diplômes.....

**Pour tous renseignements complémentaires : Centre du Service National
www.defense.gouv.fr/jdc**